



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5458^e séance

Mercredi 14 juin 2006, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Løj	(Danemark)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M ^{me} Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 10 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2006/375)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-38710 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 10 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/375)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Boutros Assaker, Secrétaire général du Ministère libanais des affaires étrangères et de l'immigration.

Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Fayssal Mekdad, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Assaker (Liban) et M. Mekdad (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Brammertz à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/375, qui contient une lettre datée du 10 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2006/278, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 mai 2006 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je donne la parole à M. Serge Brammertz, Commissaire de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, de l'occasion que vous me donnez de présenter au Conseil le quatrième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante (S/2006/375, annexe). Ce rapport décrit l'état d'avancement de l'enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafik Hariri et de 22 autres personnes. Y figure également une mise à jour du concours technique apporté par la Commission aux autorités libanaises dans leurs enquêtes sur 14 autres affaires. En particulier, la Commission a développé ses activités d'enquête, a accru son assistance technique aux autorités libanaises, renforcé sa structure et sa capacité organisationnelles et adopté sa procédure interne.

L'enquête s'est élargie au cours des trois derniers mois. Vingt-quatre enquêtes différentes sont actuellement menées de front, couvrant l'examen scientifique sur le lieu du crime et sur l'escorte; l'examen des télécommunications utilisées par les présumés auteurs; et l'interrogation des principaux témoins et des sources sensibles. Surtout, la Commission a consacré 23 jours à l'examen de police scientifique sur les circonstances immédiates de l'assassinat d'Hariri. L'un de ses objectifs principaux était d'établir une théorie unique sur la question de savoir si l'explosion s'était produite sous terre ou en surface, s'il y avait eu une ou deux explosions, et si l'explosion avait été déclenchée par une combinaison de divers facteurs, et comment elle a été provoquée. Cela permettra de mieux comprendre comment le crime a été planifié et exécuté, la nature et la composition de l'équipe qui l'a exécuté, les compétences et la coordination requises, le temps qu'il a fallu pour planifier l'attentat, la période durant laquelle la décision de tuer Rafik Hariri a été prise, et

l'étendue de l'implication ou de la complicité d'autres individus et la connaissance que certains pouvaient avoir de l'attentat avant qu'il ne soit commis.

Sur la base des résultats des enquêtes et de ces analyses et des éléments de preuve réunis jusqu'à présent, la Commission est parvenue aux conclusions préliminaires suivantes. Une explosion en surface s'est produite le 14 février 2005 à exactement 12 h 55. Un engin explosif improvisé de forte puissance, placé dans un camion Mitsubishi, a explosé au moment où l'escorte Hariri passait. L'engin contenait au minimum 1 200 kilogrammes d'équivalent TNT. La détonation de l'engin a le plus probablement été déclenchée par un individu se trouvant à l'intérieur de la Mitsubishi ou juste devant celle-ci.

La Commission ne pense pas que la revendication de responsabilité exprimée dans le message sur bande vidéo fourni à Reuters et Al Jazeera immédiatement après l'attaque établisse l'identité de l'individu. En fait, l'analyse de l'ADN des restes humains retrouvés sur la scène du crime suggère qu'il n'y a aucune preuve que l'individu revendiquant la responsabilité de l'attaque, à savoir Ahmed Abu Adass, est bien l'individu qui a déclenché la détonation de l'engin.

Le crime doit être considéré comme un assassinat ciblé. La grande quantité d'explosifs utilisée a rendu l'attaque pratiquement « garantie » : l'ampleur de l'explosion visait à assurer le succès de l'opération même si le véhicule de M. Hariri n'était pas directement touché.

La Commission a élaboré deux hypothèses de travail de base en ce qui concerne les auteurs de l'attaque. D'une part, la Commission envisage la possibilité que l'opération a été préparée et réalisée selon un principe de cloisonnement. Dans la pratique, cela signifie que différentes personnes étaient responsables ou impliquées dans la planification de l'attaque, la reconnaissance et la surveillance, la préparation de l'engin explosif, l'acquisition du camion Mitsubishi, l'identification de l'individu utilisé comme mécanisme de déclenchement et la vidéo revendiquant la responsabilité. Chaque partie aurait été effectuée par des individus ou des groupes qui n'avaient pas nécessairement connaissance des autres aspects de l'opération et n'y participaient pas forcément.

D'autre part, la Commission n'exclut pas la possibilité d'une opération planifiée et exécutée par une équipe unique relativement réduite.

La Commission élabore également des hypothèses de travail sur les commanditaires du crime. Vu les nombreux différents postes occupés par Rafik Hariri et son large éventail d'activités publiques et privées, la Commission étudie un certain nombre de motifs divers, notamment des motifs d'ordre politique, la vengeance personnelle, les circonstances financières, et les idéologies extrémistes, tout comme les combinaisons éventuelles de ces facteurs.

Dans ce contexte, la Commission continue à mener une série d'entretiens avec des personnes susceptibles d'aider à décrire les structures officielles et de fait existant au Liban au moment de l'assassinat. Elle interroge notamment des responsables syriens et libanais appartenant à différents organismes et institutions.

Le niveau d'assistance fourni par la Syrie durant la période considérée a été dans l'ensemble satisfaisant. La Syrie a donné suite à toutes les demandes de la Commission, et l'a fait en temps voulu. Dans certains cas, des réponses détaillées ont été fournies. Depuis mars, la Commission a présenté 16 demandes officielles d'assistance à la Syrie, notamment pour lui demander de fournir, dans un délai donné, des informations détaillées sur l'appareil de renseignement militaire et civil syrien au Liban ou encore pour demander d'aider à faciliter l'organisation d'entretiens avec des témoins en Syrie ou de mettre en commun des informations obtenues par les autorités syriennes durant leurs propres enquêtes.

Trois de ces demandes ont été présentées suite à mes rencontres, à Damas, avec le Président et le Vice-Président, le 25 avril 2006. Lors de ces rencontres, le Président a réitéré les assurances données par d'autres hauts responsables que la Syrie a l'intention de faire pleinement droit à toutes les demandes de la Commission. La Commission continuera de demander cette pleine coopération des autorités syriennes, notamment en matière de collecte de documents, de recherche d'informations spécifiques et d'organisation des entretiens avec les nationaux syriens.

Il y a également eu une augmentation sensible du nombre de demandes d'assistance présentées aux autres États Membres. Depuis le 15 mars 2006, 32 demandes officielles d'assistance ont été envoyées à 13 États Membres. Cette augmentation reflète la vaste portée des activités d'enquête de la Commission et le caractère international de son travail.

En outre, les relations avec les autorités libanaises continuent d'être excellentes à tous les niveaux et sur tous les aspects du mandat de la Commission. L'engagement et l'appui dont ont fait preuve le Procureur général du Liban et son bureau, ainsi que les juges d'instruction respectifs, ont été essentiels aux progrès accomplis. Le Gouvernement libanais, les forces armées et les forces de sécurité internes veillent, avec beaucoup de dévouement, à ce que la Commission puisse s'acquitter de sa tâche dans un environnement sûr, malgré la persistance de problèmes d'insécurité. La Commission leur est particulièrement reconnaissante de cet appui.

La Commission a également maintenu son concours technique aux autorités libanaises dans leurs enquêtes sur 14 autres attaques qui ont eu lieu au Liban. Durant la période considérée, la Commission s'est fixé deux objectifs : elle s'est attachée à chaque affaire, tant individuellement que de front avec les autres, afin d'établir les liens qui pourraient exister entre les attentats.

C'est pourquoi, au plan analytique, les affaires peuvent être liées à différents égards et sous des perspectives diverses, notamment dans les similarités de *modus operandi* et dans les intentions. Néanmoins pour ce qui est des éléments de preuve, aucune des affaires n'est parvenue au point de permettre d'identifier les auteurs des crimes et de les lier à d'autres attaques. En fait, les 14 affaires se caractérisent toutes à l'heure actuelle par un manque de progrès substantiel dans l'enquête. Les raisons en sont notamment la nette insuffisance des capacités libanaises en matière de médecine légale pour collecter et analyser des éléments de preuve, ainsi qu'un manque de coordination horizontale entre les affaires en raison d'une fragmentation visible du système judiciaire et policier libanais. La Commission n'a guère de raison de penser que l'état d'avancement de ces affaires changera beaucoup dans un avenir proche sans une assistance externe. Compte tenu de l'importance de ces 14 affaires et de leur pertinence potentielle pour l'enquête Hariri, je pense qu'un effort plus concerté et plus énergique est nécessaire pour faire avancer l'enquête sur toutes ces affaires.

Des progrès dans les travaux d'enquête de la Commission en matière d'assistance technique ne seront pas possibles sans l'épine dorsale que constituerait une organisation solide. La consolidation de la structure et des capacités de la Commission fait donc l'objet d'un effort constant. Dans mon dernier

exposé, j'avais exprimé de graves préoccupations quant à l'absence de personnel disponible et qualifié pour la Commission. Si la Commission n'a pas encore atteint sa pleine capacité, la situation s'est améliorée. La plupart des fonctions essentielles de la Commission sont désormais pourvues ou en voie de l'être. Nous avons 24 enquêteurs, juristes et analystes et un renfort de 10 personnes devrait bientôt nous rejoindre. C'est pourquoi le taux de vacances des postes est tombé de presque 50 % en janvier à moins de 20 % aujourd'hui.

Un aspect important de la consolidation institutionnelle de la Commission a été l'adoption de ses propres procédures de travail, comme le lui demandait la résolution 1595 (2005). La procédure vise à assurer l'uniformité dans les travaux de la Commission et le respect des normes professionnelles minimales. La procédure interne tient compte du droit et des procédures judiciaires libanais, ainsi que des normes internationales pertinentes et des procédures des juridictions pénales internationales. Cela permettra de garantir que toutes les informations réunies par la Commission sont recevables au cours de futures procédures juridiques, menées si possible devant un tribunal de caractère international.

Des progrès considérables ont été réalisés dans l'enquête Hariri. Un travail médico-légal crucial a été mené à bien sur la scène du crime et les véhicules du convoi. Les modalités et les circonstances de l'attaque du 14 février 2005, qui a tué Rafik Hariri et 22 autres personnes, sont maintenant largement connues. Si le travail médico-légal essentiel se poursuit, la Commission va, dans les mois à venir, placer l'accent sur l'identification des auteurs et des commanditaires du crime.

La Commission se félicite de la demande adressée le 4 mai 2006 au Secrétaire général par le Gouvernement libanais de proroger son mandat pour une nouvelle période allant jusqu'à un an. Cette prorogation donnerait un sentiment de continuité et de stabilité et garantirait un fonctionnement et une planification réguliers. En outre, vu les liens potentiels entre l'enquête Hariri et les 14 autres affaires, la Commission estime qu'un effort beaucoup plus concerté et vigoureux est nécessaire pour faire progresser ces affaires. Un appui externe, sous forme d'une expertise technique et légiste, aux enquêtes libanaises s'avèrera essentiel. La Commission pourrait également envisager de jouer un rôle plus actif pour seconder les autorités judiciaires libanaises dans le renforcement de leurs enquêtes.

J'ai pleinement conscience que le mandat et les travaux de la Commission créent de grandes attentes parmi les familles des victimes, et en fait parmi l'opinion publique libanaise dans son ensemble. Je comprends la nécessité d'obtenir les réponses aux questions qui entourent l'assassinat de Rafik Hariri et les 14 autres attaques. Pour toutes ces raisons, il n'y a pas d'autre choix que de continuer à aborder ces affaires une par une, de manière systématique, de manière à atteindre le niveau de certitude exigé par tout tribunal afin que justice, en définitive, soit faite.

Je remercie le Conseil de son appui constant.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je vais maintenant donner la parole à M. Boutros Assaker, Secrétaire général du Ministère libanais des affaires étrangères et des migrants.

M. Assaker (Liban) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour suivre les questions relatives au Liban. Cette fois, le sujet porte sur l'enquête sur l'assassinat du Premier Ministre martyr Rafik Hariri et de ses compagnons, ce qui pour tout un peuple et un pays constitue une question de justice. Au nom de mon gouvernement, je voudrais réitérer à vous-même, Madame la Présidente, à votre pays ami, aux autres membres du Conseil de sécurité ainsi qu'au Secrétaire général, nos remerciements pour les efforts constants qui sont déployés et pour la volonté de suivre cette affaire. Les efforts faits pour identifier et punir les personnes impliquées dans ce crime bénéficient de l'entier soutien et de la totale approbation du peuple libanais dans son ensemble.

Nous venons d'entendre l'exposé du Chef de la Commission d'enquête, Serge Brammertz, sur le quatrième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante (S/2006/375, annexe). Nous sommes reconnaissants de ce rapport, que nous avons lu avec attention et au sujet duquel nous voudrions faire les observations favorables qui suivent.

Premièrement, nous saluons le grand professionnalisme et le sérieux qui caractérisent M. Brammertz et son équipe. Nous nous félicitons des progrès humains et techniques mentionnés dans le rapport, pour ce qui est du renforcement des capacités de la Commission. Nous nous félicitons également des progrès accomplis dans l'enquête, qui, nous l'espérons, se poursuivront jusqu'à ce que toute la vérité soit faite sur ce terrible crime terroriste. Nous espérons en outre

que l'appui qu'octroie la Commission aux autorités judiciaires libanaises conduira à l'identification des responsables des autres attaques terroristes dont le Liban a été victime.

Deuxièmement, nous attendons avec intérêt que le Conseil examine favorablement la requête que le Gouvernement libanais a adressée le 4 mai 2006 au Secrétaire général en vue de proroger d'une année supplémentaire le mandat de la Commission, et qu'il approuve les demandes répétées de voir M. Brammertz continuer de diriger la Commission. Ces dernières marquent la reconnaissance des compétences et du professionnalisme bien connus de M. Brammertz. Elles marquent également le désir de garantir l'efficacité et la continuité de l'enquête, qui pourrait être perturbée par le temps nécessaire à la nomination d'un nouveau Chef.

Troisièmement, nous notons avec satisfaction que le rapport fait référence à la solide coopération qui s'est établie entre la Commission et les autorités judiciaires libanaises, dont le travail et la productivité ne cessent de s'améliorer. Ce progrès reflète le désir du Gouvernement libanais de développer les capacités de ses institutions chargées de la justice et de la sécurité. Il traduit également la compétence de ces institutions et leur volonté de perfectionner leur performance et leur rapidité de réaction, en dépit de conditions de travail difficiles, que nous nous efforçons toujours d'améliorer. À cet égard, nous réaffirmons l'importance de poursuivre cette coopération entre la Commission et les autorités libanaises conformément au mémorandum d'accord signé entre les deux parties et aux amendements qui ont été suggérés et sont étudiés en ce moment en vue de garantir des conditions de travail et une productivité optimales au service de la tâche importante qu'a entreprise la Commission.

Quatrièmement, le Gouvernement libanais note avec intérêt ce qui est indiqué dans le rapport concernant la coopération des parties pertinentes dont le nom figure dans le rapport. Il souhaite et encourage cette coopération pleine et continue au service de la vérité, de la justice et de la stabilité au Liban et dans l'ensemble de la région.

L'assassinat du Premier Ministre Rafic Hariri a été un crime inhabituel dont les répercussions sont encore ressenties dans tout le Liban, dans l'ensemble de la région et dans le monde entier. Le Liban et son peuple, ainsi que la communauté internationale, ont donc participé avec une détermination et une persistance

exceptionnelles à l'enquête sur ce crime. Ils ont également mis en place les conditions optimales pour garantir la légalité et la justice en établissant toute la vérité, en traduisant les responsables en justice et en les punissant à la mesure de la gravité de leurs crimes.

À cet égard, nous prenons note des consultations actuellement en cours entre les autorités libanaises et le Secrétariat de l'ONU, conformément à la résolution adoptée par le Conseil, en vue de rédiger le statut de base d'un tribunal international, ce que tous les Libanais attendent avec préoccupation et anticipation. La création d'un tel tribunal assurera au peuple libanais que la justice sera rendue, ce qui permettra de renforcer la paix et d'établir un précédent qui empêchera que ces crimes terroristes odieux ne se reproduisent au Liban et dans la région, lesquels sont depuis longtemps déjà victimes d'actes de terrorisme semblables.

Le Gouvernement libanais est sensible au fait que le Conseil de sécurité suit de près les causes justes qui préoccupent notre pays et salue les efforts qu'il déploie à cet égard. Le Gouvernement libanais affirme qu'il avance avec confiance et persistance, dans le respect de la légitimité internationale et en coopération avec les pays frères et amis au sein de la communauté internationale, vers le développement de ses capacités en vue d'édifier un État compétent et juste qui réponde aux aspirations de tous les Libanais – un État qui incarne l'héritage de liberté, d'ouverture et de démocratie du Liban.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Fayssal Mekdad, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'emblée de vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons plein succès dans la conduite des travaux du Conseil ce mois-ci.

Nous exprimons toute notre reconnaissance au Représentant permanent du Congo et à sa délégation amie pour le travail accompli et pour la sagesse avec laquelle ils ont dirigé le Conseil pendant toute la durée de leur présidence le mois dernier.

Je salue également la présence parmi nous de M. Serge Brammertz, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, et le remercie de son exposé. Nous prenons note de la teneur du rapport de M. Brammertz, ainsi que de son

objectivité, de son professionnalisme et des mentions positives faites des efforts déployés par la Syrie pour coopérer avec la Commission, répondre positivement à toutes ses demandes, et lui fournir toutes les informations requises en temps voulu.

Je tiens à souligner que si le Gouvernement de la République arabe syrienne coopère avec la Commission, c'est parce qu'il souhaite ardemment que la vérité soit faite sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre du Liban, feu Rafic Hariri, et que soient connus les commanditaires de ce crime.

Le rapport dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui comprend une clarification détaillée du travail technique mené par la Commission sur les lieux du crime et sur les moyens utilisés pour le perpétrer. Nous espérons que la Commission, reconstituée de nouveau il y a quelques mois, révélera la vérité sur les véritables responsables de ce crime.

Dans ce contexte, nous répétons ce que nous avons déjà dit à plusieurs reprises, à savoir que ce qui menace le plus le déroulement de l'enquête, ce sont les tentatives de certains milieux au sein ou en dehors de la région de profiter de l'évolution de l'enquête pour tirer des conclusions prédéterminées non fondées sur des preuves manifestes, et pour fournir des preuves erronées à même d'être exploitées à des fins – y compris la volonté d'exercer des pressions sur mon pays – bien différentes de celles pour lesquelles la Commission a été mise en place. Le fait est que la vérité ne pourra être faite qu'une fois que la Commission aura terminé sa tâche.

Je voudrais revenir brièvement sur le rapport dont le Conseil de sécurité est saisi et faire les remarques suivantes d'ordre général, sans mentionner ses détails spécifiques afin de ne pas porter préjudice à l'enquête qui, à notre avis, doit être objective, impartiale, indépendante et exempte de toute politisation et ingérence politique.

Premièrement, le rapport note que la coopération de la Syrie avec la Commission a été satisfaisante. Nous soulignons que la Syrie a coopéré sans relâche et sans réserve avec la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies depuis le moment même où celle-ci a commencé ses travaux jusqu'à aujourd'hui. Dans ce contexte, la commission judiciaire spéciale établie en Syrie est prête à assurer la coordination et la coopération avec la Commission internationale et à respecter toutes les demandes d'assistance que celle-ci soumettrait. Nous signalons

que la précision et la clarté des demandes présentées à la commission judiciaire syrienne nous ont permis de remettre à la Commission internationale les informations demandées en un temps record.

Deuxièmement, dans le cadre de la coopération entre la Syrie et la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, le rapport note la réponse positive de la Syrie aux demandes faites par la Commission quant à la fourniture d'information et de documents. Il note également que

« La République arabe syrienne a donné suite en temps voulu à toutes les demandes de la Commission, et dans certains cas sa réponse a été très détaillée » (S/2006/375, *par. 103*).

Je tiens à souligner ici que la Syrie poursuivra ses efforts dans ce domaine.

Troisièmement, la Syrie appuie l'accent mis dans le rapport sur la nécessité d'analyser et d'évaluer les preuves avec soin et exactitude, conformément aux normes et aux paramètres les plus élevés de la procédure pénale internationale, en particulier pour ce qui est des faux témoignages fournis à la Commission pour des raisons politiques bien connues.

Quatrièmement, nous signalons que la Commission a sollicité l'assistance de 13 autres États, en plus de la Syrie et du Liban. Dans ce contexte, nous voudrions souligner que la résolution 1595 (2005) du Conseil de sécurité demande à tous les États de pleinement coopérer avec la Commission d'enquête internationale

indépendante, afin de faire toute la lumière sur l'assassinat de feu Rafic Hariri.

Cinquièmement, nous avons noté avec satisfaction que l'enquête continue d'être confidentielle. Nous nous en réjouissons et voudrions que cette confidentialité soit maintenue.

Sixièmement, la Syrie est d'accord avec le rapport au sujet du temps nécessaire pour achever les enquêtes et réunir tous les éléments de preuve nécessaires avant de passer à l'étape suivante.

Enfin, la Syrie estime elle aussi qu'il importe de fournir à la Commission d'enquête internationale toutes les ressources et le temps qui lui sont nécessaires pour terminer ses travaux, en lui permettant de rassembler les véritables éléments de preuve sans politisation ni hypothèses fausses ou erronées. Nous voudrions ici souligner que par l'intermédiaire de la Commission judiciaire syrienne, la Syrie continuera de coopérer activement afin d'aider la Commission internationale. Une fois de plus, je voudrais souligner que la coopération de la Syrie repose sur son désir d'établir et de révéler la vérité, ce qui est dans notre plus grand intérêt.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 45.